

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2024

Délibération n°1

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de la convocation : 14 Novembre 2024	L'an deux mille vingt quatre, et le 22 novembre à 20h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER
---	---

Présents : Tous les membres en exercice sauf M. Roland GÉRENTON ayant donné procuration à M. Georges BARRIER, Mme Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à Mme Fanny SABATIER, Mme Marie-Bernadette MATHIAS ayant donné procuration à Mme Catherine GARDES et Mme Améline PICHON ayant donné procuration à M. Eric CEYTE
Absent : M. Serge GIDON
Mme Louisetta VALOUR est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION « CAP 43 Communes » RÉFECTION DE VOIRIE ET ADRESSAGE

Mme le Maire rappelle la reconduction du dispositif "CAP43 Communes" initié par le Département, consistant à participer au financement de projets communaux à hauteur de 80% avec un plafond à 60 000 €.

Considérant la volonté de la commune à poursuivre son programme de rénovation de voirie engagé en 2024 et l'impact financier de l'adressage sur le budget communal, Madame le Maire expose l'intérêt de proposer ces 2 projets au dispositif "CAP43".

Le tronçon de voirie de Margeassac a été choisi pour des travaux de délimitation des bords de chaussée, d'engravure de la chaussée, reprofilage de la surface en enrobés. L'entreprise EIFFAGE a été retenue pour la réalisation de ses travaux.

L'estimation du coût des panneaux et plaques de voie et de numérotation varie en fonction des matériaux du support, option impression du logo 4 couleurs. Pour les besoins de la demande de subvention, le devis de Signaux Girond sera présenté. Le devis définitif retenu, en fonction de la répartition des plaques et panneaux de voies, étant encore à l'étude auprès de 4 entreprises.

PLAN DE FINANCEMENT :

Réfection Voirie	53 415,50 € HT	64 098,60 € TTC
Conseil Départemental/CAP43 Communes 80% plafonné à 60 000 €	42 732,40 € HT	
Autofinancement Commune de Rosières 20 %	10 683,10€ HT	21 366,20 € TTC
Adressage	48 350,32 € HT	58 020,38 € TTC
Conseil Départemental/CAP43 Communes 80% plafonné à 60 000 €	<i>Reliquat</i> 17 267,60 € HT	
Autofinancement Commune de Rosières	31 082,72 € HT	40 752,78 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter une subvention de 60 000.00€ HT auprès du Conseil Départemental au titre de dispositif « CAP43 Communes » / appel à projet 2024-2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Les signatures sont au registre.
Pour copie conforme,**

**Fanny SABATIER
Maire**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

AR Prefecture

043 - 214301657 - 20241122 - DB2024112201 - DE
Reçu le 25/11/2024